



Colle non bitumineuse / colle synthétique

Etat de la technique

Il existe des colles à base de **bitume** ou les **colles classiques de carrelage/plinthe/faïence**, mais également d'autres types de colle, notamment synthétiques. Celles-ci peuvent également contenir de l'amiante, tels que :

- o la colle de revêtement de sol
- o la colle de parquet
- o la colle d'isolation
- o la colle de moquette (actuellement, il existe trop peu d'informations sur l'occurrence d'amiante dans les colles de moquette pour déterminer s'il s'agit d'un matériau susceptible de contenir de l'amiante qui doit être diagnostiqué. Cependant, un prélèvement est recommandé, même si cela ne correspond pas à l'état de la technique).

D'une manière générale, toutes les colles de construction / montage doivent être considérées comme susceptibles de contenir de l'amiante et par conséquent doivent être diagnostiquées à l'aide de prélèvements d'échantillons (exception : colles de moquette, voir remarque ci-dessus et chapitre « diagnostic » ci-dessous). Les colles blanches ne sont pas considérées comme susceptibles de contenir de l'amiante.

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): fortement aggloméré.

Même lorsque des éléments sont endommagés, il n'existe aucun risque pour les occupants d'un bâtiment.

En cas de travaux

Selon le type de travaux, en particulier en cas de ponçage ou fraisage, il existe un risque moyen à élevé de libération de fibres (zone rouge).

Le risque est probablement plus élevé que pour les **colles à base de bitume**.

DIAGNOSTIQUE

- **Colle de revêtement de sol:** prélever le revêtement de sol avec la colle (ou éventuellement avec la **chape**) et dans un premier temps, réaliser une analyse du revêtement de sol avec la colle. Si la présence d'amiante se confirme, une analyse séparée des matériaux est recommandée.
- **Colle de parquet et d'isolation :** ces matériaux doivent être analysés pour détecter la présence éventuelle d'amiante.
- **Colle de moquette:** actuellement, ces colles ne sont pas à répertorier de manière systématique dans les diagnostics. Si des travaux sont prévus sur une grande surface, il est recommandé de réaliser un échantillonnage.

ASSAINISSEMENT/ENLÈVEMENT

Les mêmes mesures que pour les **colles de carrelage/plinthe/faïence** sont à appliquer :

- Des **travaux sur une surface < 5m²** doivent être effectués par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva selon la **fiche Suva 33077** (zone rouge). La seule mesure allégée par rapport à la directive CFST 6503 est l'utilisation possible d'un sas à 1 compartiment.
- Des **travaux sur une surface > 5m²** doivent être effectués par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva selon la directive **CFST 6503**, chapitre 7 (zone rouge).
- **Le percement de quelques trous isolés** à travers une colle amiantée peut être effectué par un ouvrier instruit selon la **fiche Suva 33067**.

Elimination

Colle non bitumineuse / colle synthétique amiantée retirée

Code de déchets

- 17 06 05 ds

Filière d'élimination

- Colle à base de ciment : Décharge type E
- Colle synthétique : UIOM (déchets contenant du chrysotile) ou décharge de type E

Conditionnement

- UIOM : selon prescriptions UIOM
- Décharge de type E : emballage double (p. ex. sacs en fim plastique dans un big-bag)

Autres indications

- Aucune

Remarque générale

Actuellement, certaines UIOM n'acceptent pas les déchets contenant de l'amiante. L'élimination doit donc être clarifiée à chaque fois avec l'UIOM.

Lors de l'élimination, il faut également tenir compte des directives de la Suva. A cet égard, les anciennes fiches thématiques **33063** et **33064** ne correspondent plus à l'état de la technique et seront remplacées par une nouvelle fiche thématique de la Suva (état mars 2025 pas encore publiée), qui sera adaptée au contenu du rapport Polludoc sur l'élimination des déchets amiantés.

PHOTOS



Colle synthétique sous une dalle en vinyle
(ici, sans amiante)